

Enquête Publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement de la Commune de Maurupt-le-Montois

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SAINT-DIZIER, DER et BLAISE**

**PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MAURUPT-LE-MONTOIS**

ENQUETE PUBLIQUE

du mardi 11 janvier au vendredi 11 février 2022

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Geneviève Vochelet

Enquête Publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement de la Commune de Maurupt-le-Montois

1^{ère} Partie - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Maurupt-le-Montois.

Rappel des principales étapes de la procédure.

- Une étude préalable à la décision du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, a été réalisée par le Bureau d'Etudes ARTELIA qui a mené les différentes phases de cette étude et a remis la proposition de zonage assainissement et pluvial. Suite à cette étude, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 23 juin 2020, de mettre en place une enquête publique sur le zonage ci-dessus mentionné sur la commune de Maurupt-le-Montois.
- Ordonnance du Tribunal Administratif du 17 juin 2021 désignant le commissaire enquêteur.
- Arrêté de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise du 30 novembre 2021 décidant du déroulement de l'enquête.

2^{ème} Partie – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

(voir détail dans rapport spécifique)

L'organisation repose sur l'arrêté de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise du 30 novembre 2021 qui prévoit :

- une enquête publique du mardi 11 janvier au 11 février 2022.
- l'annonce de l'enquête dans 3 journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le Département (l'Union, le Journal de la Haute-Marne et la Marne Agricole)
- la mise à disposition du public, du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, à la mairie de Maurupt-le-Montois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- les permanences du commissaire-enquêteur.

Quelques personnes sont venues s'informer du contenu du dossier d'enquête au cours des permanences. En dehors des permanences, le registre et le dossier étaient à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il pouvait également être consulté sur le site mentionné dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête et les observations pouvaient être envoyées par mail ou sur le site Internet mentionné également dans l'arrêté prévoyant les modalités de l'enquête.

Aucune observation ne figure sur le registre d'enquête, aucune lettre n'y a été jointe. Pas d'observation par mail ou sur le site Internet ci-dessus mentionné.

Enquête Publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement de la Commune de Maurupt-le-Montois

Le commissaire enquêteur a transmis le 15 février 2021 par mail, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, le Procès-verbal de synthèse des réclamations.

La communauté d'Agglomération n'a pas répondu du fait que ce Procès-Verbal ne comportait aucune observation.

3^{ème} Partie – ANALYSE ET DISCUSSION

I – Recensement des remarques et avis.

Aucune observation ni :

- sur le registre d'enquête,
- jointe au registre d'enquête,
- reçue par mail
- reçue sur le site Internet dédié à cet effet.

II – Discussion sur l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes ARTELIA support du dossier d'enquête publique.

Le Bureau d'Etudes a mené les différentes phases de cette étude et a remis la proposition de zonage d'assainissement sur la commune de Maurupt-le-Montois.

- Zones à vocation d'assainissement collectif des eaux usées :

- Les secteurs actuellement desservis par un réseau d'eaux usées
- Les secteurs suivants actuellement non desservis par un réseau de collecte des eaux usées : Rue de Sermaize et rue du Bois du Roi : 6 habitations.

- Zones à vocation d'assainissement non collectif des eaux usées :

- Grande Rue- route de Vitry-le-François : 9 habitations
- Rue de Saint-Dizier : 9 habitations
- Rue du Pré du Bois : 1 habitation
- Route de Vitry-le-François : 3 installations

Le conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise dans sa séance du 23 juin 2020 a décidé :

- de confirmer l'approbation du choix du type d'assainissement ci-dessus défini,
- d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Enquête Publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement de la Commune de Maurupt-le-Montois

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Sur l'opportunité du dossier.

Ce dossier fait suite à la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise du 23 juin 2020 relative à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Maurupt-le-Montois.

Le zonage d'assainissement permet à une commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire. Il constitue aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme, réglementaire et opérationnel.

Le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Sur la nature des procédures.

Considérant que l'article 54 de la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 redéfinit les obligations des communes et de leurs groupements, notamment :

- la définition des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- la délimitation des zones affectées par les écoulements par temps de pluie.

Considérant que ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2224-10.

Sur le contenu du dossier.

Considérant que le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération pour son plan de zonage d'assainissement de la Commune de Maurupt-le-Montois respecte les objectifs fixés et détermine les zones à vocation d'assainissement collectif des eaux usées, les zones à vocation d'assainissement non collectif des eaux usées ainsi que les travaux à réaliser sur la station d'épuration.

Sur le déroulement de procédure et l'information.

Compte tenu que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales avec respect des règles d'affichage, d'information de la population et la mise à disposition des documents nécessaires à l'enquête publique à la Mairie de Maurupt-le-Montois, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ainsi que sur le site Internet créé à cet effet.

Enquête Publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement de la Commune de Maurupt-le-Montois

Sur la fréquentation du public à l'enquête.

Considérant que le public ne s'est pas beaucoup déplacé pour consulter le dossier bien que la Communauté d'Agglomération et la Mairie aient communiqué sur ce sujet ; néanmoins des habitants ont pris contact avec le Maire pour savoir en quoi consistait cette enquête publique.

Sur les remarques formulées au cours de l'enquête.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet.

Sur l'analyse générale du dossier.

Considérant que le dossier a été mené en toute transparence, que les principes ont été clairement énoncés dans le dossier, que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

AVIS

En conclusion, compte tenu de l'exposé ci-dessus et estimant m'être fondé une opinion indépendante, après étude du dossier soumis à enquête, compte tenu des informations reçues au cours de l'enquête, après avoir pris connaissance des réponses apportées par le Maire de Maurupt-le-Montois et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

J'émet un avis favorable sur la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Maurupt-le-Montois tel que défini dans le dossier d'enquête publique.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2022



Geneviève Vochelet